

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .20 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice : 26

De Présents : 13

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Melissia NICODEMO  
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI  
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine  
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA  
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER  
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSES  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Cedric AIGUEPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE  
AU CCAS PAR LA COMMUNE POUR 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune prévoit annuellement une

subvention de fonctionnement pour le CCAS.  
Les montants prévus le sont au chapitre 65 pour le CCAS le montant prévu au chapitre 65 est de 25 000 € au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
ET APRES en avoir constaté

### DÉLIBÈRE

Article unique : D'APPROUVER la subvention allouée au CCAS pour 2023 et de l'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

